

**PREMIER MINISTERE**

**BURKINA FASO**

-----  
**Autorité de Régulation du  
 Sous-secteur de l'Electricité  
 (ARSE)**  
 -----

-----  
 Unité - Progrès - Justice

**Conseil de Régulation**

**DELIBERATION N°2017 - 002/ARSE/CR DU CONSEIL DE REGULATION DE  
 L'AUTORITE DE REGULATION DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE  
 PORTANT AVIS SIMPLE SUR L'AVANT-PROJET DE LOI PORTANT  
 REGLEMENTATION GENERALE DU SECTEUR DE L'ENERGIE AU BURKINA  
 FASO**

\*\*\*

**Le Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation du Sous-secteur  
 de l'Electricité :**

- Vu** la loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso,
- Vu** le décret n°2008-369/PRES/PM/MCE/MEF/MCPEA du 24 juin 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du Sous-secteur de l'Electricité ;
- Vu** la lettre du Ministre de l'énergie, des mines et des carrières n°17-0129/MEMC/SG/DAJC en date du 16 février 2017 reçue le 20 février 2017 par l'ARSE, relative à la demande d'avis simple sur le projet de texte de loi portant règlementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso;
- Sur** le rapport du Directeur des affaires juridiques et du contentieux ;

Après en avoir délibéré le 24 février 2017 ;

**I- FAITS ET PROCEDURE**

Aux termes de l'article 11 alinéa 1 de la loi régissant le sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso, « *le gouvernement est responsable de la politique énergétique, de la planification stratégique de l'électrification, de la réglementation et du contrôle des infrastructures électriques* ».

En l'espèce, afin de renforcer le cadre juridique du secteur énergétique au Burkina Faso, le Ministre de l'énergie, des mines et des carrières envisage soumettre au Conseil des Ministres un avant-projet de loi relative à la réglementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso.

A cet effet, en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2008-369/PRES/PM/MCE/MEF/MCPEA du 24 juin 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du Sous-secteur de l'Electricité, le Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité (ARSE) a été saisi par le Ministre de l'énergie, des mines et des carrières d'un avant-projet de loi portant réglementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso. La saisine de l'ARSE par le Ministre en charge de l'énergie vise à recueillir son avis simple conformément aux dispositions de l'article 6 susmentionné.

## **II- AVIS DU CONSEIL DE REGULATION**

### **1) Sur la forme**

Après examen, le Conseil de Régulation recommande l'uniformisation de la police et de la taille des caractères du texte de l'avant-projet de loi.

Par ailleurs, il demande la suppression de l'ombrage au niveau des titres ainsi que la conformité de la forme rédactionnelle législative des articles.

En outre, il a constaté une erreur dans la numérotation au niveau de la législature devant examiner le projet de loi d'une part, et au niveau des articles précisément à partir de l'article 121, d'autre part.

Enfin, le Conseil demande les précisions relatives aux références de la résolution portant validation du mandat des députés ainsi que celles indiquant les identités des personnes signataires de la loi à la dernière page du texte.

### **2) Sur le fond**

Après analyse des différents projets de dispositions, le Conseil de régulation formule à travers le présent avis, des propositions d'amélioration de certaines normes législatives relatives au secteur de l'énergie au Burkina Faso.

Ainsi, aux termes de l'article 10, le Fonds de développement de l'électrification (FDE) migre en une agence en charge de l'électrification rurale. Au regard des difficultés avérées dans la gestion du système électrique dans le milieu rural malgré tous les efforts fournis par le FDE, il serait intéressant d'envisager d'étendre les missions de cet acteur à la création et à la gestion d'un patrimoine qui sera constitué principalement des infrastructures électriques dont il assure le financement, avec comme suite la possibilité de confier l'exploitation de ces ouvrages aux gérants techniquement et économiquement compétents.

En ce qui concerne l'aspect de la régulation du secteur de l'énergie tel que prévu dans l'avant-projet de loi, le Conseil recommande le renforcement des missions du régulateur par la compétence d'octroyer les titres de production dans le secteur de l'énergie aux fins de transparence et de réduction de la procédure d'octroi de la licence et de l'autorisation de production d'énergie électrique. Cette nouvelle compétence se fonde principalement sur l'harmonisation des règles du marché régional de l'électricité dans l'espace communautaire de la CEDEAO qui présente à terme de nombreux avantages pour les opérateurs et consommateurs nationaux. Les autres titres d'exploitation demeurant de la compétence des autorités ministérielles ou locales dans le cadre du transfert des compétences aux collectivités territoriales.

### **III- CONCLUSION**

Au regard des insuffisances de la réglementation en vigueur dans le secteur de l'énergie et de l'importance de ce secteur dans un plan de développement socio-économique, le Conseil de Régulation de l'ARSE salue l'initiative de cette réforme du cadre juridique de l'énergie au Burkina Faso.

A cet effet, et dans le cadre de sa mission de promouvoir le développement du secteur de l'énergie à travers entre autres l'assistance à fournir au gouvernement, le Conseil de régulation de l'ARSE émet un avis favorable sur l'avant-projet de loi qui lui est soumis. Pour autant, le Conseil souhaite que le Ministre en charge de l'énergie prenne en compte les observations et recommandations formulées dans le présent avis.

**Fait à Ouagadougou, le 24 février 2017.**

**Mariam Gui NIKIEMA**

*Présidente*

**Adama OUEDRAOGO**

*Commissaire*

**Benoît J. SAWADOGO**

*Commissaire*

**Adama BARRY**

*Commissaire*

**Adama SANOU**

*Commissaire*